

APPEL A CANDIDATURES  
A DESTINATION DES  
INTERVENANTS SPECIALISES

ACTIVITES PERISCOLAIRES  
ANNE SCOLAIRE 2017-2018

A RETOURNER POUR  
LE 20 MARS 2017

# CONTEXTE ET ENJEUX

La Ville de Colombes propose des ateliers éducatifs aux enfants inscrits aux temps périscolaires suivants :

1. les lundis, mardis et jeudis de chaque semaine scolaire de 12h20 à 13h20,
2. les lundis, mardis et jeudis de chaque semaine scolaire de 17h30 à 18h30,
3. le vendredi après-midi de chaque semaine scolaire entre 13h30 et 16h30.

Pour les mettre en place, la Ville de Colombes fait appel à différentes catégories d'intervenants : des animateurs du service Enfance, des professionnels d'autres services municipaux, des associations et aussi des intervenants spécialisés.

**Si vous avez l'expérience de la prise en charge de groupes d'enfants et si vous avez un projet d'activité ludique et pédagogique, vous pouvez déposer votre candidature pour l'année scolaire 2017-2018.**

## OBJECTIFS

L'organisation et le contenu des ateliers sont définis dans le cadre du **Projet éducatif de territoire** (PEDT). Le PEDT rassemble les différents partenaires et organise la politique éducative de Colombes.

Ainsi, l'objectif général des ateliers éducatifs est de favoriser le développement des jeunes colombiens :

- en favorisant la découverte de pratiques variées,
- en encourageant la fréquentation des lieux de pratique culturelle, sportive et de loisirs de la ville,
- en éduquant à la citoyenneté, au vivre ensemble, à la connaissance et au respect de l'environnement.

Les ateliers participent aussi à l'acquisition de compétences et connaissances telles que définies dans le **Socle commun de connaissances, de compétences et de culture** dont le principe est inscrit dans la loi d'orientation de l'école du 8 juillet 2013 :

- *les langages pour penser et communiquer* (langue française ; langues vivantes étrangères ou régionales ; langages mathématiques, scientifiques et informatiques ; langages des arts et du corps),
- *les méthodes et les outils pour apprendre* (accès à l'information et à la documentation ; outils numériques ; conduite de projets individuels ou collectifs ; organisation des apprentissages),
- *la formation de la personne et du citoyen* (apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté ; formation morale et civique ; respect des choix personnels et des responsabilités individuelles),
- *les systèmes naturels et les systèmes techniques* (approche scientifique et technique de la Terre et de l'univers ; curiosité et sens de l'observation ; capacité à résoudre des problèmes),
- *les représentations du monde et de l'activité humaine* (compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace ; interprétation des productions culturelles humaines ; connaissance du monde social contemporain).

Le document complet est téléchargeable sur le site : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

De plus, comme toutes les activités proposées dans les accueils de loisirs de la ville, les ateliers éducatifs sont encadrés par les principes de **la Charte éducative de la Ville de Colombes** jointe en annexe du présent appel à projets.

## **PUBLIC CONCERNE**

**Ateliers du midi (lundi, mardi, jeudi de 12h20 à 13h20) :** enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la ville et inscrits à la pause méridienne.

**Ateliers du soir (lundi, mardi, jeudi de 17h30 à 18h30) :** enfants scolarisés dans les écoles élémentaires publiques de la ville, inscrits au temps périscolaire du soir.

**Ateliers du vendredi :** enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville et inscrits au temps périscolaire du vendredi après-midi de 13h30 à 16h30.

## **CONTENU DES ATELIERS**

Les ateliers sont organisés par cycles calés sur les trimestres scolaires :

- Trimestre 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de Noël,
- Trimestre 2 : de la rentrée de janvier aux vacances de Printemps,
- Trimestre 3 : de la rentrée des vacances de Printemps aux grandes vacances.

Une valorisation en fin de cycle est encouragée.

Pour les 6-11 ans, les ateliers sont élaborés en mode projet, avec une progression tout au long des séances, et poursuivent des objectifs pédagogiques précis.

En principe, les enfants choisissent l'atelier pour un trimestre et sont invités à changer d'atelier chaque trimestre afin de découvrir un maximum de disciplines. Quelques ateliers peuvent toutefois se dérouler toute l'année avec le même groupe d'enfants si le projet le justifie et si les enfants souhaitent le suivre toute l'année.

Le vendredi, en principe, deux séances d'une heure quinze environ se succèdent. Chaque séance s'adresse à un groupe différent. Pour des raisons pratiques ou parce que le projet le justifie, quelques ateliers peuvent durer tout l'après-midi.

Pour les plus jeunes (3-6 ans), l'alternance entre phases d'activités et phases de détente est primordiale. Une plus grande souplesse dans l'organisation et le contenu des séances doit être envisagée.

## **EVALUATION ET BILAN**

Chaque atelier fait l'objet d'une évaluation afin de mesurer si l'action atteint les objectifs qu'elle vise et, le cas échéant, d'analyser les obstacles rencontrés. Dans la mesure du possible, les critères d'évaluation seront prévus dans la fiche de présentation du projet.

Un bilan sera effectué chaque fin de trimestre avec l'intervenant.

# MODALITES REGLEMENTAIRES

## ORGANISATION DES TEMPS PERISCOLAIRES

Le responsable de l'accueil de loisirs est l'interlocuteur privilégié des différents intervenants.

Les ateliers éducatifs se déroulent dans les accueils de loisirs de la Ville.

La Ville gère les inscriptions des enfants aux différents temps et informe les parents. La constitution des groupes respecte le choix des enfants en fonction d'un système de priorités.

Le responsable de l'accueil de loisirs transmet à chaque intervenant la liste des enfants qu'il encadre. L'intervenant a la charge des enfants durant toute la plage horaire concernée (de 12h20 à 13h20, de 17h30 à 18h30 ou de 13h30 à 16h30). En fonction de l'organisation de chaque accueil, l'intervenant peut être amené à aller chercher et raccompagner son groupe à un point de rassemblement.

Dans tous les cas, il ne doit pas quitter l'accueil de loisirs sans avoir, de manière claire, transmis le relais au responsable.

Il doit également remettre en état le lieu dans lequel son atelier s'est déroulé.

Il convient donc de prévoir ces temps dans l'organisation des séances.

L'organisation précise de chaque accueil de loisirs sera présentée par son responsable en début d'année scolaire.

La première séance de l'année, soit le 8 septembre pour les ateliers du vendredi, sera consacrée à une présentation de tous les ateliers proposés dans chaque accueil.

Les intervenants retenus devront donc prévoir une organisation spécifique pour cette première séance.

## TAUX D'ENCADREMENT

La réglementation prévoit les taux d'encadrement suivants :

	Midi	Soir	Vendredi après-midi
Maternel			1 adulte pour 14 enfants
Elémentaire	1 adulte pour 14 enfants	1 adulte pour 14 enfants	1 adulte pour 18 enfants

**NB : Il s'agit du nombre d'enfants encadrés par chaque intervenant. Aucun animateur du service Enfance ne sera positionné auprès des intervenants.**

Pour des raisons liées à la réalisation du projet, un taux différent peut éventuellement être proposé par le porteur. Les raisons doivent en être exposées dans la fiche projet. Ces propositions seront étudiées au cas par cas.

## ASSURANCE

Les enfants sont directement placés sous la responsabilité de la Ville durant les activités.

Si des déplacements hors de l'accueil doivent avoir lieu, ils doivent obligatoirement être encadrés par du personnel de la Ville.

## REMUNERATION

Les intervenants sont rémunérés en fonction de leurs qualification et statut sous forme de vacations.

## MATERIEL

Il est nécessaire de prévoir dès la réponse au présent appel à projets tous les besoins matériels pour la réalisation de l'action :

- matériel à mettre à disposition (tableaux, ordinateurs...),
- fournitures consommables (papier, peinture...).

## COMMENT REPONDRE ?

Il est demandé de remplir la fiche « Identité » et une fiche « Atelier » par temps périscolaire concerné (par exemple, une intervenant qui propose d'intervenir le lundi midi et le vendredi après-midi remplira deux fiches Atelier même si le projet est identique).

Les pièces suivantes doivent accompagner la réponse au présent appel à projet :

- copie d'une pièce d'identité,
- CV,
- Copie des diplômes.

Envoi du dossier / Demandes d'information complémentaires :

[Service-enfance@mairie-colombes.fr](mailto:Service-enfance@mairie-colombes.fr)

Pour le lundi **20 mars 2017** au plus tard

La date limite de retour des propositions est importante à respecter afin de pouvoir organiser une programmation cohérente (diversité des thèmes dans chaque accueil, équité sur le territoire, lien avec le projet pédagogique de chaque accueil...).

Toutefois, s'il est un peu tôt dans l'année pour que la réponse soit très détaillée, ou si des contacts préalables avec l'accueil de loisirs dans lequel l'atelier sera positionné sont nécessaires pour finaliser le projet, il est possible de déposer un pré-projet qui détaillera au minimum :

- Temps périscolaire concerné,
- Public cible,
- Thème,
- Durée de chaque séance,
- Atelier trimestriel ou annuel,
- Taux d'encadrement.

## SELECTION DES PROJETS

Un comité de sélection examinera les projets.

L'étude portera en particulier sur les critères suivants :

- Expérience dans la prise en charge de groupes d'enfants ;
- Intérêt éducatif du projet ;
- Capacité à intervenir sur l'année scolaire entière ;
- Eléments de bilan des années précédentes pour les reconductions. Les intervenants concernés sont donc invités à fournir un bilan de leur intervention du premier trimestre 2016-2017 et/ou de l'année 2015-2016.

# REPONSE DE LA VILLE

A l'issue du Comité de sélection, une réponse sera envoyée aux candidats.

Si le projet est retenu, un entretien sera proposé à l'intervenant afin d'approfondir la présentation de son projet.

La localisation de l'intervention sera déterminée en fonction des projets pédagogiques des accueils de loisirs et de l'équité entre les différents secteurs géographiques de la ville. Des demandes spécifiques pourront dans certains cas être prises en compte (intervenants seniors notamment).

∞ ∞ ∞

## CHARTRE EDUCATIVE

### DES ACCUEILS DE LOISIRS ELEMENTAIRES, MATERNELS

### SERVICE DES CENTRES DE VACANCES ET SERVICE JEUNESSE

La Ville de Colombes a pour mission l'accueil des enfants, des jeunes, dans les centres de loisirs et de vacances durant les périodes hors scolaires.

Colombes, Ville de 80 000 habitants, se caractérise par une grande diversité. L'habitat présente un équilibre entre les secteurs pavillonnaires, les immeubles anciens ou récents, locatifs, privés, ou sociaux. La population regroupe des familles de tous milieux sociaux, de différentes origines ethniques et de tous âges. Les enfants qui fréquentent les structures d'accueil sont le reflet de cette diversité.

La Charte Educative définit les principes qui servent de guide à la réalisation des projets pédagogiques pour chaque structure, et à la mise en place des activités, en intégrant la spécificité de la ville et de ses quartiers.

Le partenariat avec les différents intervenants dans ces missions permet de renforcer une cohérence éducative et une complémentarité d'actions.

Par l'organisation d'activités de loisirs, les services municipaux ont pour mission de contribuer :

- à la socialisation, à l'apprentissage de la vie en collectivité, rôle premier des centres de loisirs et de vacances qui mettent en oeuvre une démarche et des moyens spécifiques ;

- au développement, à l'épanouissement physique, culturel et psycho-affectif de l'enfant en complément de la famille et de l'école.

#### **L'ENFANT AU SEIN DU GROUPE ET DE LA CITE**

Cette Charte s'inscrit dans les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et des Droits de l'Enfant quelle que soit son appartenance sociale, culturelle, ou religieuse. Cette première mission intègre :

- l'expérience de la vie en collectivité en accueillant tous les enfants dans leur diversité par l'apprentissage de la solidarité et la connaissance des valeurs fondamentales de la citoyenneté tels que le respect de l'autre et la tolérance ;

- la découverte du milieu urbain, de sa ville, avec une sensibilisation à son environnement proche et à la nature,

- le respect des règles communes, du cadre d'accueil, des locaux et du matériel mis à sa disposition.

Il convient d'assurer la sécurité, l'intégrité de la personne morale et physique de l'enfant. Dans ce cadre, l'information et la prévention face aux problèmes actuels de la société sont abordées.

#### **L'EPANOUISSEMENT DE L'ENFANT**

Les équipes ayant en charge la mise en oeuvre de ces missions, respectent la diversité des personnalités, et des "savoir-faire" des enfants.

Cette seconde mission intègre :

- l'apprentissage de l'autonomie permettant de gérer des choix, de forger son indépendance pour le rendre plus responsable, d'acquérir des points de repère au sein du groupe et de la structure d'accueil ;

- le développement physique pour améliorer son bien-être, son équilibre, mieux se connaître, se mesurer. Une attention particulière permet de veiller à l'hygiène de vie de l'enfant et au respect de son rythme de vie quotidien dans le cadre collectif ;

- L'éveil à la culture développe sa créativité, par le biais d'ateliers, de sorties culturelles, favorisant l'ouverture sur le monde extérieur ;